



MAIRIE
D'AULNAY-SUR-MAULDRE
YVELINES

Arrêté n° 2025-097

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le code de la route notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par l'entreprise ALOES RED – 63-69 Rue du Général de Gaulle – 78300 Poissy, concernant des travaux pour l'installation d'un arrêt de bus sur la RD 191 – 78126 Aulnay-sur-Mauldre,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant les travaux susvisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions suivantes seront mises en place le **24 septembre 2025**.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise ALOES RED sera responsable des travaux et aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui sont actuellement celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8ème partie, approuvé par l'arrêté du 15 juillet 1977.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ALOES RED
- CU GPSEO
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Maule
- Monsieur le Préfet des Yvelines.

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 23/09/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CHARBIT

Accusé de réception en préfecture
078-217800333-20250923-2025-097-AI
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025